

Annexe 4 : Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance Au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (T)	Charge à l'essieu maximale (T)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 6)	Code de la prescription particulière (voir annexe 6)
RD 904	Département du Gard	Ouvrage SNCF			44 259 247	4 194 316		Voie franchie	Saint Ambroix	SNCF			4,1				PG2CD30	PP4CD30
RD 6110	Département du Gard			Pont des Ayygalades	43 811 940	4 094 139		Voie portée	Villevieille	Département du Gard	4						PG1CD30	PP2CD30
RD 38	Département du Gard			Pont A54	43 734 555	4 466 474		Voie franchie	Bellegarde	ASF			4,8					PP3CD30
RN 106	DIRMED			Carrefour du paratonnerre	43 857 306	4 324 054		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes			5,1				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30
RN 106	DIRMED			Passerelle piétonne Vergnoles	43 829 678	4 323 753		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes			4,75				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30 PP1NIMES
RN 106	DIRMED			Passerelle piétonne Bassano	43 822 011	4 329 258		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes			4,75				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30 PP1NIMES
RN 106	DIRMED			Passerelle piétonne Melies	43 820 503	4 332 973		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes			4,75				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30 PP1NIMES
Boulevard Allende	Mairie de Nîmes			Passerelle piétonne Bouillargues	43 828 919	4 377 337		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes	3,5	30	4,8		12		PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP2NIMES PP3NIMES
Boulevard Allende	Mairie de Nîmes			Passerelle piétonne D'Arcole	43 826 272	4 372 935		Voie franchie	Nîmes	Mairie de Nîmes	3,5	30	4,8		12		PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP2NIMES PP3NIMES

Rappel :

Extrait de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises :

Art 12 : ...Le franchissement des passages à niveau ... **ne peut être autorisé que si l'emprunt d'un autre itinéraire remet en cause de façon importante** les conditions de transport. Durée de franchissement des voies ferrées : **Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes.**

Article R 422.3 du code de la route :

Aucun conducteur ne doit s'engager sur un passage à niveau si son véhicule risque, **du fait de ses caractéristiques techniques ou des conditions de circulation**, d'y être immobilisé.

N° Ligne	Ligne	PN	Commune	Voirie	TEMPS DE FRANCHISSEMENTS CONVOIS LONGS	HAUTEUR DES CONVOIS			GARDE AU SOL DES CONVOIS		LARGEUR DES CONVOIS	OBSERVATIONS
					A titre indicatif, la vitesse du convoi doit être supérieurs à $V=(\text{Longueur de traversée du PN} + \text{Longueur du convoi en mètre}) \times 3,6 / 7$	La ligne n'est pas électrifiée	Ligne électrifiée sans portique G3	Ligne électrifiée avec portique G3	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement	Largeur routière : Donnée à titre indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	
					Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours (ou commander, plusieurs mois à l'avance à la SNCF l'arrêt des circulations des trains durant le temps de passage des convois)	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique A vérifier la présence de feux sur potences pour PN au dessus de la route	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	La hauteur du convoi est limitée à la hauteur indiquée sur le panneau B12	Nota : Le transporteur doit vérifier les gardes au sol de l'ensemble de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	Nota : Le transporteur doit vérifier les gardes au sol de ses convois surbaissés et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	Nota : Le transporteur doit dans son étude prendre en compte toutes les installations du PN bordant la route : clôtures, bordures, glissières, feux, téléphone. Il prendra notamment en compte le fait que les 1/2 barrières ne remontent pas à la verticale et peuvent engager le gabarit dans leur partie haute	
800000	Ligne de Givors-Canal à Grezan	PN 18	Pont-St-Esprit	RD 6086	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)		X			X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Ligne Ferroviaire FRET : Nombreux trains lourds V= 140km/h
800000	Ligne de Givors-Canal à Grezan	PN 38	Laudun-l'Ardoise	RN 580	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)		X			X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Ligne Ferroviaire FRET : Nombreux trains lourds V= 140km/h
812306	Raccordement de L'Ardoise à Port-L'Ardoise	PN 43 A	Laudun-l'Ardoise	RN 580	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)		X			X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Ligne FRET
819000	Ligne de St-Césaire au Graudu-Roi	PN 25-2	Aimargues	RD 979	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	X Présence de feux sur potences au dessus de la route limitant les convois à 4,80m				X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Ligne ferroviaire (trains de sel)+TER V=100km/h

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDREL	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com <u>au moins 4 jours ouvrés à l'avance</u>	PP1ASFDREL	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
	PG4ASFDREL	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDREL	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
			PP3ASFDREL	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler
Département du Gard	PG1CD30	Itinéraire Vaucluse – Hérault et Vaucluse - Bouche-du-Rhône Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, les responsables des unités territoriales de : - Bagnols -sur-Cèze au 04 66 39 66 39, - Alès au 04 66 54 79 00, - Vauvert au 04 66 88 25 80	PP1CD30	RD 90 à Beaucaire La RD 90 est limitée à 5,65 m de largeur à Beaucaire
			PP2CD30	RD 999 et RD 6110 de Nîmes à Sommières et limite Hérault Interdiction au plus de 4 m de large au pont des Aygalades commune de Villevieille. Au-delà, avis obligatoire et présence des services routiers du Conseil départemental.
			PP3CD30	RD 38 de la RD 6113 au site SITA Interdiction aux convois de plus de 4,80 m de haut
	PG2CD30	Emprunt des RD 906 et 904 Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, le responsables des unités territoriales de Bessèges au 04 66 25 03 65.	PP4CD30	RD 904 d'Alès à Saint Ambroix et limite Ardèche Hauteur limitée à 4,10 m à l'entrée de Saint Ambroix sous la voie SNCF. Déviation obligatoire et autorisée par les RD 437, 37 et 51.
	PG3CD30	Itinéraire de liaison La Grande Motte (ou Lunel) vers Beaucaire via les RD 62, 979, 6313, 6572, 135, 999 et 90 et Alès vers Bagnols sur Cèze via les RD 60 et 06 Les convois peuvent circuler sans consultation jusqu'à une largeur de 5 m, une longueur de 25 mètres et une hauteur de 5 m.		
Mairie de Nîmes (en attente avis Mairie de Nîmes)	PG1NIMES	Le pétitionnaire est réputé avoir pris connaissance du parcours et s'être assuré de la faisabilité de l'ensemble des manœuvres	PP1NIMES	Traversée de l'agglomération de Nîmes 3 ouvrages de franchissement de la RN 106 sont limités à une hauteur de 4,75 m : - Passerelle piétonne Vergnoles - Passerelle piétonne Bassano - Passerelle piétonne Melies
	PG2NIMES	Le pétitionnaire devra prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire à l'adresse gep@nimes.fr du jour précis du passage du convoi afin de connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées (travaux, restrictions temporaires, etc.)	PP2NIMES	Traversée de l'agglomération de Nîmes Sur le Boulevard Allende entre le giratoire km Delta et le giratoire Rishon le Zion, la circulation des transports de marchandise inférieurs à 94 tonnes est autorisé dans les limites de gabarits suivants : - charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes – inter-distance entre essieux supérieure à 1,36 m - hauteur inférieure à 4,80 m - longueur inférieure à 30 m - largeur inférieure à 3,50 m
	PG3NIMES	La traversée de l'agglomération aura lieu entre 20 heures et 7 heures uniquement	PP3NIMES	Traversée de l'agglomération de Nîmes 2 ouvrages de franchissement du boulevard Allende sont limités à une hauteur de 4,80 m : - Passerelle piétonne Bouillargues - Passerelle piétonne d'Arcole

<p>Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée</p>	<p>PG1DIRMED30</p>	<p>Passages d'ouvrages d'art RN 86, 106, 113 et 580 Le convoi doit franchir les ouvrages d'art dans l'axe, au pas et sous circulation coupée. Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point. Au cas où la signalisation verticale ou directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement sous le contrôle des services de la DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation doivent être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations sont à la charge du pétitionnaire. Dans tous les cas, le transporteur informe, 15 jours avant, le district Rhône Cévennes des dates et heures de passage, par téléphone au 04 66 23 37 40 par télécopie au 04 66 23 61 49 ou par mail pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire.</p>	<p>PP1DIRMED30</p>	<p>RN 106 Nîmes-Alès Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages. La hauteur est limitée à 5,10 m au carrefour du Paratonnerre à Nîmes (OA à 5,20m). Au dessus, le pétitionnaire doit obligatoirement consulter la DIRMED pour un passage par l'accès de service. En traversées de Nîmes : 2 passerelles limitées en hauteur à 4,75m. Traversée de Nîmes obligatoirement de nuit.</p>
			<p>PP2DIRMED30</p>	<p>RN 86 Pont Robert Schuman Bagnols sur Cèze La circulation est interdite aux transports exceptionnels sur le pont Robert Schuman du lundi au vendredi de 7h à 9h, de 11h30 à 12h30, 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30.</p>
			<p>PP3DIRMED30</p>	<p>RN 86 entre la limite du Vaucluse et Bagnole sur Cèze : Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages. De part la présence de platanes, la largeur utile est réduite. Aussi, au dessus de 4,5 m, c'est un passage obligatoire de nuit. Au delà de 5,5 m, le pétitionnaire doit consulter la DIRMED. Sur la longueur, au delà de 35 m, il faut démonter la signalisation sur certains giratoire. Pour cela, le pétitionnaire doit consulter la DIRMED. La mairie de Bagnols sur Cèze a pris un arrêté interdisant le passage des TE aux heures de pointe.</p>
			<p>PP4DIRMED30</p>	<p>RN 113 entre Gallargues le Montueux et la limite avec l'Hérault Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages.</p>
			<p>PP5DIRMED30</p>	<p>RN 580 entre Bagnols sur Cèze et Roquemaure Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages.</p>